© Editeur officiel du Québec, 2005

Gazette officielle DU Québec

Partie 1

N° 52
29 décembre 2005

Avis juridiques

137e année

Sommaire

DIRECTEUR DE L'ÉTAT CIVIL
MINISTÈRES, AVIS CONCERNANT LES...
MISE EN MARCHÉ DES PRODUITS AGRICOLES, ALIMENTAIRES ET DE LA PÊCHE, LOI SUR LA...
SERVICES DE SANTÉ ET LES SERVICES SOCIAUX, LOI SUR LES...
TAUX D'INTÉRÊT SUR LES CRÉANCES DE L'ÉTAT
TAUX D'INTÉRÊT SUR LES REMBOURSEMENTS DUS PAR LE MINISTRE DU REVENU

Dépôt légal – 1er trimestre 1968
Bibliothèque nationale du Québec
© Éditeur officiel du Québec, 2005

Tous droits de traduction et d'adaptation, en totalité ou en partie, réservés pour tous pays.
Toute reproduction par procédé mécanique ou électronique, y compris la microreproduction, est interdite sans l'autorisation écrite de l'Éditeur officiel du Québec.

TABLE DES MATIÈRES

DIRECTEUR DE L'ÉTAT CIVIL

CHANGEMENTS DE NOM — DEMANDES

Anthonia Ulekhao 1109
Antony Bédard Paquin 1109
Beletu Woldu 1109
Diane Marie Rose Beauchesne 1109
Giuseppa Butticè 1109
Jamal Koben Boukourat 1109
Marie Stella Thérèse Ouellet 1109
Méléa Fortin 1109
Mong Quynh Tran 1109
Simon Richard Sébastien Fréchette 1109
Sofyane Geneviève Tatyana Pénélope Fréchette 1109
Stéfany Audrey Eve Fréchette 1109
Tianni Liu 1110

DÉCLARATIONS TARDIVES DE FILIATION

Kelianne Sarrazin 1110
Raphaël Reid 1110
Shon Coursol 1110

MINISTÈRES, AVIS CONCERNANT LES...

CULTURE ET COMMUNICATIONS

DÉCLASSEMENT ET CLASSEMENT DES BIENS CULTURELS

MAISON DU FRÈRE-MOFFET, VILLE-MARIE 1110
MAISON HERTEL-DE LA FRESNIÈRE, TROIS-RIVIÈRES 1111
MAISON PAUL-ÉMILE-BORDUAS, MONT-SAINT-HILAIRE 1111

RESSOURCES NATURELLES ET FAUNE

PROGRAMME DE RÉFORME CADASTRALE (Interdiction d'aliénation d'un droit de propriété) 1111

MISE EN MARCHÉ DES PRODUITS AGRICOLES, ALIMENTAIRES ET DE LA PÊCHE, LOI SUR LA...

ASSOCIATION DES PÊCHEURS DE CREVETTES DE MATANE (Dépôt de plan conjoint et séance publique) 1112

SERVICES DE SANTÉ ET LES SERVICES SOCIAUX, LOI SUR LES...

CENTRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DU LAC-DES-DEUX-MONTAGNES (Lettres patentes supplémentaires) 1112

TAUX D'INTÉRÊT SUR LES CRÉANCES DE L'ÉTAT

TAUX D'INTÉRÊT SUR LES CRÉANCES DE L'ÉTAT (Trimestre débutant le 1er janvier 2006 et se terminant le 31 mars 2006) 1113

TAUX D'INTÉRÊT SUR LES REMBOURSEMENTS DUS PAR LE MINISTRE DU REVENU

TAUX D'INTÉRÊT SUR LES REMBOURSEMENTS DUS PAR LE MINISTRE DU REVENU (Trimestre débutant le 1er janvier 2006 et se terminant le 31 mars 2006) 1113

Directeur de l'état civil

Changements de nom — Demandes

Anthonia Ulekhao

Prenez avis que Anthonia Ulekhao, dont l'adresse du domicile est le 4209, rue Rudy, Laval, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Anthonia Salami.

Laval, le 4 décembre 2005

28710-51-2 ANTHONIA ULEKHAO

Antony Bédard Paquin

Prenez avis que André Paquin, en sa qualité de père, dont l'adresse du domicile est le 402, route 113 Sud, Senneterre, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer le nom de Antony Bédard Paquin en celui de Antony Paquin.

Senneterre, le 10 novembre 2005

28711-51-2 ANDRÉ PAQUIN

Beletu Woldu

Prenez avis que Beletu Woldu, dont l'adresse du domicile est le 2372, avenue Walkley, Montréal, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Bella Woldu.

Montréal, le 9 décembre 2005

28716-51-2 BELETU WOLDU

Diane Marie Rose Beauchesne

Prenez avis que Diane Marie Rose Beauchesne, dont l'adresse du domicile est le 13155, rue Lionel-Bertrand, Mirabel, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Karyne Beauchesne.

Mirabel, le 8 décembre 2005

28717-51-2 DIANE BEAUCHESNE

Giuseppa Butticè

Prenez avis que Giuseppa Butticè, dont l'adresse du domicile est le 9190, avenue Louis-Lumière, Montréal, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Josie Butticè.

Montréal, le 30 novembre 2005

28718-51-2 GIUSEPPA BUTTICÈ

Jamal Koben Boukourat

Prenez avis que Jamal Koben Boukourat, dont l'adresse du domicile est le 60, boulevard Graham, Montréal, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de James Koben Boukourat.

Montréal, le 6 décembre 2005

28719-51-2 JAMES BOUKOURAT

Marie Stella Thérèse Ouellet

Prenez avis que Marie Stella Thérèse Ouellet, dont l'adresse du domicile est le 4639, rue Robert, Ascot Corner, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Marie Stella Thérèse Vachon.

Ascot Corner, le 6 décembre 2005

28712-51-2 THÉRÈSE VACHON

Méléa Fortin

Prenez avis que Marina Gilbert, en sa qualité de mère, dont l'adresse du domicile est le 1450, boulevard Monseigneur-De Laval, appartement 28, Baie-Saint-Paul, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer le nom de Méléa Fortin en celui de Méléa Fortin Gilbert.

Baie-Saint-Paul, le 1er décembre 2005

28720-51-2 MARINA GILBERT

Mong Quynh Tran

Prenez avis que Quoc Dung Tran, en sa qualité de père, dont l'adresse du domicile est le 6117, boulevard Langelier, Montréal, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer le nom de Mong Quynh Tran en celui de Sheila Tran.

Montréal, le 26 novembre 2005

28713-51-2 QUOC DUNG TRAN

Simon Richard Sébastien Fréchette
Sofyane Geneviève Tatyana Pénélope Fréchette
Stéfany Audrey Eve Fréchette

Prenez avis que Sylvie Pagé, en sa qualité de mère, dont l'adresse du domicile est le 36, rue de Bretagne, Delson, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer les noms de Simon Richard Sébastien Fréchette, de Sofyane Geneviève Tatyana Pénélope Fréchette et de Stéfany Audrey Eve Fréchette en ceux de Simon Richard Sébastien Pagé Fréchette, de Sofyane Geneviève Tatyana Pénélope Pagé Fréchette et de Stéfany Audrey Eve Pagé Fréchette.

Delson, le 6 décembre 2005

28714-51-2 SYLVIE PAGÉ

Tianni Liu

Prenez avis que Dong Jie Liu, en sa qualité de mère, dont l'adresse du domicile est le 3364, boulevard LaSalle, Verdun, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer le nom de Tianni Liu en celui de Daphne Tian Ni Liu.

Montréal, le 6 décembre 2005

28715-51-2 DONG JIE LIU

Déclarations tardives de filiation

Kelianne Sarrazin

Prenez avis que Stéphane Dumont, dont l'adresse du domicile est le 10, rue de la Tourmaline, Saint-Jean-sur-Richelieu, a déclaré au Directeur de l'état civil être le père de Kelianne Sarrazin, née le 5 août 2003 à Saint-Jérôme et fille de Nathalie Sarrazin.

En conséquence, le soussigné requiert du Directeur de l'état civil qu'il inscrive son nom comme père de Kelianne Sarrazin dans l'acte de naissance de cette dernière et dont le nom de famille sera modifié pour se lire comme suit : Dumont.

Prenez en outre avis que toute objection d'un tiers à la présente déclaration doit être notifiée aux déclarants, à l'enfant mineur âgé de quatorze ans ou plus et au Directeur de l'état civil au plus tard dans les vingt jours de la dernière publication d'un avis de cette déclaration.

Saint-Jean-sur-Richelieu, le 30 novembre 2005

28708-51-2 STÉPHANE DUMONT

Raphaël Reid

Prenez avis que Sébastien Daoust, dont l'adresse du domicile est le 79, rue Dupuis, Beauharnois, a déclaré au Directeur de l'état civil être le père de Raphaël Reid, né le 4 novembre 1999 à Châteauguay et fils de Catherine Reid.

En conséquence, le soussigné requiert du Directeur de l'état civil qu'il inscrive son nom comme père de Raphaël Reid dans l'acte de naissance de ce dernier et dont le nom de famille sera modifié pour se lire comme suit : Daoust.

Prenez en outre avis que toute objection d'un tiers à la présente déclaration doit être notifiée aux déclarants, à l'enfant mineur âgé de quatorze ans ou plus et au Directeur de l'état civil au plus tard dans les vingt jours de la dernière publication d'un avis de cette déclaration.

Beauharnois, le 12 décembre 2005

28721-51-2 SÉBASTIEN DAOUST

Shon Coursol

Prenez avis que Martial Basler, dont l'adresse du domicile est le 1779, montée Monette, Laval, a déclaré au Directeur de l'état civil être le père de Shon Coursol, né le 11 novembre 1996 à Saint-Jérôme et fils de Chantal Coursol.

En conséquence, le soussigné requiert du Directeur de l'état civil qu'il inscrive son nom comme père de Shon Coursol dans l'acte de naissance de ce dernier et dont le nom de famille sera modifié pour se lire comme suit : Basler-Coursol.

Prenez en outre avis que toute objection d'un tiers à la présente déclaration doit être notifiée aux déclarants, à l'enfant mineur âgé de quatorze ans ou plus et au Directeur de l'état civil au plus tard dans les vingt jours de la dernière publication d'un avis de cette déclaration.

Laval, le 5 décembre 2005

28709-51-2 MARTIAL BASLER

Ministères, Avis concernant les...

Culture et Communications

Maison du Frère-Moffet
Ville-Marie

La ministre de la Culture et des Communications donne avis, conformément à l'article 29 de la Loi sur les biens culturels (L.R.Q., c. B-4), qu'elle a procédé au déclassement du bien culturel ci-après décrit :

Un terrain connu et désigné comme la subdivision six du lot originaire cent cinquante-huit (158-6) du cadastre de Ville-Marie, circonscription foncière de Témiscamingue.

La ministre de la Culture et des Communications donne également avis, conformément à l'article 29 de la Loi sur les biens culturels (L.R.Q., c. B-4), qu'elle a procédé au classement du bien culturel ci-après décrit :

La maison du Frère-Moffet, aussi connue sous le nom de « maison du Colon », sise au 7, rue Notre-Dame-de-Lourdes à Ville-Marie (Québec) J0Z 3W0, située sur un terrain connu et désigné comme la subdivision un du lot originaire vingt-trois (23-1) du cadastre du village de Ville-Marie, circonscription foncière de Témiscamingue.

La maison du Frère-Moffet, dont le classement a été publié au Bureau de la publicité des droits de la division d'enregistrement de Témiscamingue le 24 janvier 1979 sous le numéro 88098, a été déménagée depuis.

L'inscription au Registre des biens culturels de ce classement et de ce déclassement a été faite en date du 1er décembre 2005 sous le numéro de dossier III-180 dans la catégorie MONUMENT HISTORIQUE et retire au premier bien le statut de bien culturel tandis qu'elle confère au second le statut de monument historique classé.

Le déclassement et le classement prennent effet à compter du 31 mars 2005, date à laquelle fut signé l'avis d'intention de respectivement déclasser et classer ces biens culturels.

Québec, le 1er décembre 2005

La ministre,
LINE BEAUCHAMP

9649

Maison Hertel-De La Fresnière
Trois-Rivières

La ministre de la Culture et des Communications donne avis, conformément à l'article 29 de la Loi sur les biens culturels (L.R.Q., c. B-4), qu'elle a procédé au déclassement du bien culturel ci-après décrit :

L'immeuble situé sur un terrain connu et désigné comme les lots un million deux cent onze mille cinq cent quatre-vingt-seize (1 211 596) et un million deux cent onze mille six cent deux (1 211 602) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Trois-Rivières.

La ministre de la Culture et des Communications donne également avis, conformément à l'article 29 de la Loi sur les biens culturels (L.R.Q., c. B-4), qu'elle a procédé au classement du bien culturel ci-après décrit :

La maison Hertel-De La Fresnière, sise au 802, rue des Ursulines, Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3, sur un terrain connu et désigné comme le lot un million deux cent onze mille six cent (1 211 600) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Trois-Rivières.

Le classement de la maison Hertel-De La Fresnière, publié au Bureau de la publicité des droits de la division d'enregistrement de Trois-Rivières le 4 janvier 1964 sous le numéro 240776, avait été enregistré sous le mauvais numéro de lot.

L'inscription au Registre des biens culturels de ce classement et de ce déclassement a été faite en date du 1er décembre 2005 sous le numéro de dossier 1827 dans la catégorie MONUMENT HISTORIQUE et retire au premier bien le statut de bien culturel tandis qu'elle confère au second le statut de monument historique classé.

Le déclassement et le classement prennent effet à compter du 31 mars 2005, date à laquelle fut signé l'avis d'intention de respectivement déclasser et classer ces biens culturels.

Québec, le 1er décembre 2005

La ministre,
LINE BEAUCHAMP

9649

Maison Paul-Émile-Borduas
Mont-Saint-Hilaire

La ministre de la Culture et des Communications donne avis, conformément à l'article 29 de la Loi sur les biens culturels (L.R.Q., c. B-4), qu'elle a procédé au déclassement du bien culturel ci-après décrit :

Un terrain connu et désigné comme le lot un million huit cent dix-neuf mille quatre cent soixante-six (1 819 466) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville.

La ministre de la Culture et des Communications donne également avis, conformément à l'article 29 de la Loi sur les biens culturels (L.R.Q., c. B-4), qu'elle a procédé au classement du bien culturel ci-après décrit :

La maison Paul-Émile-Borduas, sise au 621, chemin des Patriotes Nord, Mont-Saint-Hilaire (Québec) J3G 5E9, et son terrain connu et désigné comme le lot un million huit cent dix-neuf mille quatre cent soixante-sept (1 819 467) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville.

Le classement de la maison Paul-Émile-Borduas, publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Rouville le 11 mai 2001 sous le numéro 258121, a été enregistré sous le mauvais numéro de lot.

L'inscription au Registre des biens culturels de ce classement et de ce déclassement a été faite en date du 1er décembre 2005 sous le numéro de dossier III-331 dans la catégorie MONUMENT HISTORIQUE et retire au premier bien le statut de bien culturel tandis qu'elle confère au second le statut de monument historique classé.

Le déclassement et le classement prennent effet à compter du 31 mars 2005, date à laquelle fut signé l'avis d'intention de respectivement déclasser et classer ces biens culturels.

Québec, le 1er décembre 2005

La ministre,
LINE BEAUCHAMP

9649

Ministères, Avis concernant les...

Ressources naturelles et Faune

Programme de réforme cadastrale

CONCERNANT l'interdiction d'aliéner un droit de propriété dans les lots couverts par le mandat de rénovation cadastrale 1880

Il incombe au ministre des Ressources naturelles et de la Faune de fixer la période (d'au plus 15 jours) pendant laquelle il est interdit d'aliéner un droit de propriété dans les lots couverts par un mandat de rénovation cadastrale, conformément à l'article 15 de la Loi

favorisant la réforme du cadastre québécois. Cette période débutera le 25 janvier 2006 et se terminera le 8 février 2006, inclusivement, ou dès l'entrée en vigueur du plan rénové, si elle survient avant l'expiration de cette période.

Le territoire en cause est situé dans la circonscription foncière de Rouyn-Noranda et comprend, en référence aux cadastres suivants :

Canton de Beauchastel : Rang 1 : les îles 1 à 3, les lots 36 à 49, 56 à 59, 60A, 60B.

Rang 2 : les lots 38, 39A, 39B, 40 à 47, 48A, 48B, 49, 52 à 62.

Rang 3 : les lots 39, 40A, 40B, 41A, 41B, 42A, 42B, 43A, 43B, 44A, 44B, 45, 46, 47A, 47-1 à 47-8, 47-9A, 47-9B, 47-10 à 47-20, 48A, 48-1 à 48-5, 48-6A, 48-6B, 48-7 à 48-14, 48-15A, 48-15B, 48-16, 49A, 49-1 à 49-10, 49-12, 50A, 50-1 à 50-11, 50-13 à 50-16, 51A, 51B, 52A, 52B, 53 à 63.

Rang 4 : les lots 53A à 53C, 54A, 54B, 55A, 55B, 56A, 56B, 57A, 57B, 58 à 62.

Rang 5 : les lots 58A, 58B, 59A, 59B, 60A, 60B, 61A, 61B, 62A à 62D.

Canton de Rouyn : les blocs 4, 5, 7, 54 à 57, 191, 197A, 197B.

Lac Pelletier : les îles 1 à 3.

Lac Beauchastel (Kékéno) : l'île 1.

Rang 1 : les lots 1A à 1C, 2A, 2B, 3A, 3B, 4A, 4B, 5A, 5B, 6A, 6B, 7A, 7B, 8A, 8B, 9A, 9B, 10A, 10B, 11A, 11B, 12A, 12B, 13A, 13B, 14A, 14B, 15A, 15B, 16A, 16B, 17A, 17B, 18A, 18B, 19A, 19B, 20A, 20B, 21 à 31.

Rang 2 : les lots 1 à 13, 14A, 14B, 15A, 15B, 16A, 16B, 17A, 17B, 18 à 20, 21A, 21B, 22A à 22C, 23A à 23C, 24A, 24B, 25A, 25B, 26A, 26B, 27A, 27B, 28A, 28B, 29A, 29B, 30A, 30B, 31A, 31B.

Rang 3 : les lots 1 à 6, 7A, 7B, 8A, 8B, 9A, 9B, 10 à 22, 23A, 23B, 24A, 24B, 25 à 31.

Rang 4 : les lots 1 à 11, 12A, 12B, 13A, 13B, 14A, 14B, 15 à 20, 21A à 21C, 22A à 22C, 23A à 23C, 24A à 24C, 25A à 25C, 26A à 26C, 27A à 27C, 28A à 28C, 29A à 29C, 30A à 30C, 31A à 31C.

Rang 5 : les lots 1A, 1B, 2A, 2B, 3 à 7, 8A, 8B, 9 à 12, 13A, 13B, 14 à 17, 18A à 18C, 19A à 19C, 20A à 20C, 21A à 21C, 22 à 30, 31A, 31B, 63.

Rang 6 sud : les lots 2A, 2B, 3A, 3B, 4, 5, 7 à 11, 14, 19A à 19D, 20A à 20D, 21 à 23, 24A, 24B, 25A à 25C, 26A, 26B, 27, 28, 29A à 29C, 30A à 30D, 31.

Rang 6 nord : les lots 7 à 11, 24, 25.

Ce territoire comprend, pour les cadastres susmentionnés, les subdivisions des lots ci-dessus énumérés, les parcelles sans désignation cadastrale comprises dans ce territoire ainsi que tous les lots qui y ont été créés à la suite d'une opération cadastrale effectuée entre le 8 décembre 2005 et la date du début de la période d'interdiction.

Le directeur général de l'arpentage
et du cadastre,
KARL GOSSELIN

9648

Mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche, Loi sur la…

Association des pêcheurs de crevettes de Matane

Dépôt de plan conjoint et séance publique

La Régie a reçu une demande de plan conjoint visant toute la crevette pêchée dans le golfe Saint-Laurent et transformée par « Fruits de mer de l'Est du Québec (1998) ltée » située à Matane. Ce plan lierait toute personne qui récolte le produit visé. Le projet prévoit que les dépenses faites pour l'administration de ce plan sont payées par une contribution de 0,01 $ la livre de crevette pesée à quai.

La Régie recevra les observations des personnes intéressées par cette demande lors d'une séance publique qu'elle tiendra le 18 janvier 2006 à 10 h dans la salle Trianon de l'hôtel Quality Inn Matane, 1550, avenue du Phare Ouest, Matane.

Montréal, le 15 décembre 2005

Le secrétaire,
MARC NEPVEU, *avocat*

9651

Services de santé et les services sociaux, Loi sur les...

CENTRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DU LAC-DES-DEUX-MONTAGNES

Le Registraire des entreprises donne avis qu'en vertu de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2), il a délivré des lettres patentes supplémentaires, en date du 2 décembre 2005, à la corporation « CENTRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DU LAC-DES-DEUX-MONTAGNES ».

Modifiant les lettres patentes de fusion en remplaçant un membre démissionnaire au sein de son conseil d'administration.

Le registraire des entreprises
par intérim,
ABRAHAM ASSAYAG
8831857410

9650

Taux d'intérêt sur les créances de l'État

Taux d'intérêt sur les créances de l'État
(L.R.Q., c. M-31, a. 28)

Avis est donné que le taux d'intérêt sur les créances de l'État, déterminé conformément à l'article 28R2 du Règlement sur l'administration fiscale (R.R.Q., 1981, c. M-31, r.1), tel que modifié, pour le trimestre débutant le 1er janvier 2006 et se terminant le 31 mars 2006 est de 8 %.

La sous-ministre,
DIANE JEAN

9647

Taux d'intérêt sur les remboursements dus par le ministre du Revenu

Taux d'intérêt sur les remboursements dus par le ministre du Revenu
(L.R.Q., c. M-31, a. 28)

Avis est donné que le taux d'intérêt sur les remboursements dus par le ministre du Revenu, déterminé conformément à l'article 28 de la Loi sur le ministère du Revenu (L.R.Q., c. M-31), pour le trimestre débutant le 1er janvier 2006 et se terminant le 31 mars 2006 est de 2 %.

La sous-ministre,
DIANE JEAN

9647